

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val – Mardi 22 septembre 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 22 septembre de l'an deux mille vingt-six à 18h, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Madame BIRS, Présidente de la Communauté de Communes

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 27

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, BOZONNET, CARDONNEL, CAVAILLE, GINESTOUS, HOFFMANN, PHILIPPE, SOLEILHET, VIDAILLAC ;

Messieurs BURG, COUSI, FERAL, GALAN, GAUTIER, HENRY, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SAUTIER, SERVIERES, SOUDARIN.

Absents : M. ESTRISPEAU a donné procuration à M. BURG, M. GALLAND a donné procuration à Mme Chrystel CAVAILLE, M. JALLET a donné procuration à M. PALACH, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à M. RENAULT, Mme SOCCOL a donné procuration à Mme CARDONNEL

Messieurs LOPINET et PETIT sont excusés

Madame MIRAMOND et Messieurs ADAM, CROS, ICHES, et LOMBARD sont absents

Monsieur SOUDARIN Tristan a été élu secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3355

Objet : CdC – Désignation de représentants aux diverses commissions internes obligatoires (annule et remplace la délibération n°2026_3316 du 19/05/2026)

Madame la Présidente explique aux membres du conseil que suite aux élections municipales de Verfeil-sur-Seye du 21/06/2026, il convient de désigner les membres des différentes commissions obligatoires et de mettre à jour la délibération prise le 19/05/2026. .

Elle précise que s'agissant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la désignation de ses membres a été effectuée par délibération n°2026_3301 en date du 21/04/2026.

Elle ajoute que les commissions obligatoires dans lesquelles il convient d'élire des représentants sont les suivantes :

REPRESENTANTS TITULAIRES ET DES SUPPLEANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

Le conseil doit proposer une liste de 40 noms parmi lesquels le DGFIP nommera 10 titulaires et 10 suppléants. Il est demandé aux maires des 17 communes de fournir à la Communauté de Communes une liste de noms selon la répartition suivante (en fonction de la population communale).

Saint Antonin (10 noms)

Josian PALACH	Gino PESSOTTO	Daniel BENAC
Alexandra PAPADOPOULO	Suzanne FERTE	Carole DENNEQUIN
François RENAULT	Simon VIGNES	
Bernadette RAMES	Caroline BERNARD	

AR Prefecture

082-248200107-20260922-2026_3355-DE
 Reçu le 29/09/2026

Caylus (7 noms)

Sylvain BLONDET	Vincent COUSI	Adrien VERGER
Christine SOLEILHET	Serge CHEVAL	
Gisèle POUSSOU	Martine MIRAMOND	

Varen, Laguëpie et Parisot (3 noms pour chacune des communes)

VAREN	LAGUEPIE	PARISOT
Tristan SOUDARIN	Emmanuel CROS	Alain ICHES
Régine GINESTOUS	Bernard MAGES	Pierre LOPINET
Serge DUCOURNAU	Anne PHILIPPE	Audrey WALAS GODFREY

Verfeil et Puylagarde (2 noms pour chacune des communes)

VERFEIL SUR SEYE	Christian SAUTIER	Elsa HOFFMANN
PUYLAGARDE	Paulette GALAN	Serge ESTRISPEAU

Castanet, Saint Projet, Cazals, Ginals, Lacapelle, Espinas, Feneyrols, Loze, Mouillac et Montrosier (1 nom pour chacune des communes),

CASTANET	Claudine ROUX	LACAPELLE-LIVRON	Didier MARTY
CAZALS	Chantal LASSEIGNE	LOZE	Nicolas GAVENS
ESPINAS	Daniel FERAL	MONTROSIER	Thierry GAUTIER
FENEYROLS	Christian GALLAND	MOUILLAC	Jean-Claude ROMANO
GINALS	Marie-Line ADELL	SAINT PROJET	Jean-Pierre BURG

Commission « délégation de service public » (DSP)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Emmanuel CROS	Vincent COUSI
Jean-Claude ROMANO	Serge DUCOURNAU
Régine GINESTOUS	Manon VIDAILLAC
François RENAULT	Josian PALACH
Christian SAUTIER	Natacha CARDONNEL

Commission pour l'évaluation des charges transférées aux personnes handicapées

Manon VIDAILLAC	François RENAULT
Catherine BAGES	Jean-Claude ROMANO
Jean-Pierre ADAM	Christine SOLEILHET
Elsa HOFFMANN	

Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT est composée de deux membres (2 titulaires et 2 suppléants) pour les communes de Saint Antonin Noble Val et de Caylus, d'un membre (1 titulaire et 1 suppléant) pour chacune des quinze autres communes, et de deux membres pour la CCQRGA.

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Aurélien PETIT (Castanet)	Daniel LOMBARD (Castanet)
Vincent COUSI (Caylus)	François SERVIERES (Caylus)
Martine MIRAMOND (Caylus)	Christine SOLEILHET (Caylus)
Nathalie CHALON (Cazals)	Catherine BAGES (Cazals)
Daniel FERAL (Espinassas)	Jérôme BURG (Espinassas)
Christian GALLAND (Féneyrols)	Chrystel CAVAILLE (Féneyrols)
Natacha CARDONNEL (Ginals)	Marie-Line ADELL (Ginals)
Didier MARTY (Lacapelle Lirvon)	Dominique FRAYSSE (Lacapelle Lirvon)
Emmanuel CROS (Laguépie)	Anne PHILIPPE (Laguépie)
Julie SOCCOL (Loze)	Nicolas GAVENS (Loze)
Thierry GAUTIER (Montrosier)	Philippe CROS (Montrosier)
Jean-Claude ROMANO (Mouillac)	Thierry DEJEAN (Mouillac)
Alain ICHES (Parisot)	Pierre LOPINET (Parisot)
Stéphane HENRY (Puylagarde)	Claude GALAN (Puylagarde)
Nadine BOZONNET (Saint Antonin)	Manon VIDAILLAC (Saint Antonin)
Philippe JALLET (Saint Antonin)	Josian PALACH (Saint Antonin)
Jean-Paul ESTRISPEAU (Saint Projet)	Patrick CAT (Saint Projet)
Régine GINESTOUS (Varen)	Tristan SOUDARIN (Varen)
Christian SAUTIER (Verfeil)	Elsa HOFFMANN (Verfeil)
Elisabeth BIRS (CCQRGA)	
François RENAULT (CCQRGA)	

AR Prefecture

082-248200107-20260922-2026_3355-DE
Reçu le 29/09/2026

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la composition des commissions et instances telles que présentées
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 22 septembre 2026

La Présidente

Elisabeth BIRS



Le Secrétaire de séance

Tristan SOUDART



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>